**Zeitschrift:** Schweizer Volkskunde: Korrespondenzblatt der Schweizerischen

Gesellschaft für Volkskunde

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde

**Band:** 18 (1928)

**Heft:** 7-10

Rubrik: Notes de folklore du "Conservateur suisse" [suite] : volume XIII

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Notes de Folklore du «Conservateur suisse». (Suite.) Volume XIII.

Bâle. Superstitions. Le mathématicien Jaques Bernoulli publia, en 1680, un ouvrage sur les comètes, dans lequel il établit qu'en tant qu'astres, elles sont des corps célestes qui ont un cours régulier, et ne pronostiquent ni bien ni mal par elles-mêmes; mais pour faire une part aux préjugés d'un public encore très superstitieux, le malin bâlois lui abandonne la queue de la comète, dans laquelle il avoue qu'il pourrait bien se trouver quelque influence nuisible au genre humain, d'après l'ancien proverbe latin: In cauda venenum. Quelque tems après, voyant le peuple consterné par l'apparition d'une comète qui devait annoncer mort de tête couronnée, peste ou famine; et sachant que le bruit courait en Suisse qu'elle pronostiquait quelque chute de montagne qui, avant la fin de l'année écraserait des villes ou tout au moins des villages, il dit l'année suivante, qu'après mainte recherche, il n'avait trouvé aucun événement digne d'être annoncé par une comète, à moins qu'elle ne fût venue pour une épizootie qui avait fait périr presque tous les chats du haut Toggenbourg.

(p. 242.)

Suisse. Médecine populaire. 40 enfin d'apothicaire, sachant préparer avec le sang, la graisse, les os et les cendres de nos taupes, des alexipharmaques presque infaillibles dans les épilepsies et les ulcérations, tant physiques que mentales.<sup>2</sup>) (p. 272.)

<sup>2</sup>) La médecine revient depuis quelque tems aux remèdes tirés de la taupe, qu'elle avait bannis de ses dispensaires. Dans son histoire naturelle de la Suisse (page 185), Wagner parle d'un épileptique guéri en trois jours par l'infusion d'une taupe desséchée dans une décoction de tilleul et de graines de pivoine (pæonia officinalis). (p. 282.)

Lucerne. Pierre miraculeuse. Une pierre, soit naturelle, soit composée, a, pendant les trois derniers siècles, joué un rôle important dans la thérapeutique de Lucerne: on lui attribuait un pouvoir aussi extraordinaire que son origine était merveilleuse. Son application sur certaines parties du corps devait être un topique souverain contre la peste, la dyssenterie, l'hémorragie, l'avortement, toutes les maladies causées par le poison. Si le bubon pestilentiel était à l'aisselle, il fallait l'attacher à la paume de la main, et à la plante du pied si la tumeur s'était formée à la cuisse. Plusieurs médecins lucernois, tels que Lang, Cappeler, qui l'ont tenue et examinée avec soin, s'accordent dans la description qu'ils en font. Cette pierre, à laquelle ils donnent le nom de draconite (Drackenstein), est, disent-ils, une sorte de boule un peu plus grosse qu'un œuf de pigeon; elle a la dureté du fer; sa surface est lisse; le fond de la couleur est brun, avec des lignes blanches, rouges et noires, plus ou moins distinctes; la bande ou zone qui la partage en deux hémisphères, est large de six lignes, blanchâtre, striée de petites lunules plus foncées, en forme de croissant; son poids est de 9 onces (p. 290-1)qu'on en avait offert, depuis trente ans qu'il la possédait, beaucoup d'argent à sa famille; qu'avec l'aide de Dieu, elle avait délivré une foule de malades des deux sexes, en les guérissant, sans aucun inconvénient, de poison, d'hémorragie, de dyssenterie, de pertes de sang; qu'il avait appris de ses parens que son aïeul, d'heureuse mémoire, avait trouvé cette pierre dans une prairie; que, pendant qu'il la fauchait, un énorme dragon traversant du mont Rigi au mont Pilate, avait passé si près de lui que son souffle l'avait fait tomber en dé-

faillance, et qu'ensuite, revenu à lui-même, il avait vu un grumeau de sang coagulé sorti du dragon, et au milieu une pierre que sa famille avait soigneusement conservée jusqu'à ce jour, ayant toujours refusé de la vendre à divers seigneurs et villes, qui offraient de l'acheter; que néanmoins n'étant pas en état de rembourser la somme prêtée sur ce gage, il s'ensuit que la dite pierre appartient maintenant, par le droit des hypothèques, à M. Schryber; qu'il la lui remet et cède de plein gré, d'autant plus volontiers qu'il espère que le nouveau possesseur, dont il a déjà reçu plusieurs bons services, voudra bien lui faire quelque gratification. Après que les ci-devant nommés eurent ainisi établi la question, et que R. Stempflin eut offert l'abandon volontaire de l'hyopthèque, que Schryber pouvait exiger à rigueur de droit, moi, à teneur et à force des loi, j'ai sanctionné par une sentence publiquement rendue, en vertu de mon autorité de préfet, que le vrai possesseur de la pierre est maintenant, et dors en avant sera, M. Schryber et ses héritiers, sans que R. Stempflin et ses héritiers puissent en aucun tems alléguer en droit rien de contraire à cette transaction. J'ai de plus ordonné de délivrer à M. Schryber copie de ce compromis, signé de mon propre sceau, sans qu'il en puisse arriver aucun dommage à moi ni à mes héritiers.

Lundi après la St-Martin 1509.

Ainsi la pierre de dragon change de maître et passe des mains d'un paysan dans celles d'un chirurgien, qui a l'art de l'employer d'une manière plus lucrative. Pour s'en assurer encore mieux la possession et affermir officiellement son crédit, Schryber, quatorze ans après, s'adresse au gouvernement même pour constater ses cures; comme il n'y avait alors à Lucerne ni conseil de santé ni société de médecins cantonaux, le sénat se chargea de faire droit à la pétition du chirurgien; et l'acte suivant sortit de sa chancellerie, sous date du jeudi après St-Martin de l'an 1523.

«Nous l'Avoyer et Conseil de Lucerne, faisons savoir à tous, qu'aujourd'hui par devant nous a comparu le pieux, honorable et à nous féal et cher Martin Schryber, citoyen, greffier du tribunal civil et chirurgien, et qu'il nous a rapporté l'histoire à nous dès long-tems connue, de la draconite, de laquelle il serait, par la grâce de Dieu, devenu possesseur depuis quelques années; laquelle pierre précieuse fut trouvée, il y a longtems sur notre territoire, provenant d'un terrible dragon, conservée en secret pendant quatre-vingts ans, montrée à peu de gens, mais cependant désirée par un empereur, par divers rois, princes et nations, et notamment par la république de Venise, et appliquée avec succès à plusieurs personnes de bonne foi et réputation, desquelles cures il nous demande une attestation authentique, sur la relation de quelques membres de nos conseils et de notre bourgeoisie admis comme témoins, à teneur de la coutume de nos lois en pareil examen; afin que la vertu de cette précieuse pierre soit notoire à tous et à chacun. Comme il est de notre devoir non-seulement de ne pas nous refuser à un témoignage de vérité, mais de la mettre en avant de tout notre pouvoir, nous avons commis cette enquête juridique à notre juge président le tribunal, à quelques-uns de nos conseillers et à notre secrétaire juré, pour qu'ils appellent par devant eux les témoins nommés et à nommer, et qu'ils leur intiment, sous la foi du serment prêté à Dieu et à ses saints, de déclarer tout ce qui leur est connu des vertus de cette pierre, sans chercher à plaire ou à nuire à qui que ce soit, mais dans le but unique de déclarer et proclamer la vérité.

Témoigne le premier Jacob Franckhuser, membre de notre conseil, à nous déjà lié par le serment de sa charge, qu'il y a quelques années il fut attaqué de la peste qui courait alors, et qu'il eut un bubon au col, près de la parotide droite, de manière que désespérant de sa guérison, il se préparait à rendre son âme à Dieu, lorsqu'en un tel état on lui conseilla de se servir de la draconite de M. Schryber, déjà heureusement appliquée à plusieurs personnes; et qu'ayant fait appeler le susdit M. Schryber, et, obtenu de lui qu'il appliquât sa pierre sur la place affectée, la tumeur se mûrit, et que le venin ayant été attiré en dehors, il fut peu après rendu à la santé. — Maurice de Mettenweil, aussi membre de notre conseil, déclare que l'année dernière, il eut une dyssenterie tellement grave qu'elle fut reconnue pour mortelle par tous nos médecins et chirurgiens, et qu'après avoir reçu l'extrême onction, il appela M. Schryber, lequel lui appliqua la pierre à la paume de la main droite, avec un tel succès que sa force pénétra tout son corps, et que dans l'espace de deux heures le flux de sang fut arrêté. — Notre concitoyen Laurent Huckler, membre du grand conseil, atteste qu'attaqué d'un bubon sous l'aisselle droite, il fut guéri en peu de jours par l'application que M. Schryber lui fit de sa pierre à la paume de la main droite. - Un autre témoin, Antoine Hurter, déclare qu'étant attaqué d'un bubon à la cuisse et averti qu'il n'en pouvait réchapper, il appela M. Schryber, qui toucha la tumeur avec sa pierre; et que l'ayant retirée et lavée dans l'eau froide, il l'appliqua sous la plante de son pied droit, avec un effet si prompt qu'en une demi-heure le venin sortit de son corps par quelques pustules pleines de sang, qui se vidèrent par cinq ouvertures, et qu'il fut sauvé. — Barbara Fersin, femme de notre combourgeois Conrad Fischer, demeurant au Boeuf, déclare qu'ayant été si dangereusement attaquée de la peste, elle reçut les derniers sacremens; et qu'ayant perdu connaissance, l'application de la pierre de M. Schryber ayant fait sortir le venin, elle recouvra ses sens et revint à la santé. — Barbara Hoffmann déclare que la même chose lui est arrivée. — Jean Studer, membre du grand conseil, dépose qu'atteint d'un ulcère fistuleux proyenant d'un abcès à la cuisse, et se trouvant, après avoir inutilement employé toute sorte de remèdes, aux portes de la mort, il fut sauvé par la pierre de M. Schryber, qu'il attacha à la paume de sa main droite pendant l'espace d'une nuit et de la moitié du jour suivant, et qu'alors le flux purulent fut arrêté, et qu'il recouvra la santé précédente. — Henri de Cham déclare que, malade d'une dyssenterie qu'aucun remède n'avait pu vaincre et ayant cru devoir demander les derniers sacremens, la dite pierre lui ayant été appliquée à la paume de la main droite pendant toute une nuit, il se trouva guéri le lendemain; que son fils, âgé d'une année et atteint de la même maladie, le fut également par l'application de la même pierre sur le bas-ventre; et il peut affirmer que plusieurs autres enfans ont été guéris par le même topique. — Anne Zimmermann dépose avoir été délivrée d'une perte de sang, réputée mortelle, par M. Schryber et sa pierre, ainsi qu'une autre pauvre femme mourante des mêmes accidens à laquelle cette pierre fut appliquée pendant 24 heures.

Le ci-devant souvent nommé M. Schryber, notre bourgeois, nous ayant demandé que les dépositions de ces témoins fussent constatées par un acte public, nous le lui avons accordé et voulu qu'il fut muni du sceau de notre ville.».

Si les cures qu'on prétend avoir été opérées par cette pierre semblent officiellement constatées, il n'en est pas de même de son origine merveilleuse;

chacun sait, dans ce siècle, que le serpent ailé appelé dragon n'existe point, malgré Pline, Solin, Kircher, Scheuchzer (3) et tant d'autres auteurs plus ou moins anciens; que toutes les histoires qu'on nous raconte sur les dragons des alpes helvétiques sont de pures fables, et que tout au plus on peut y avoir aperçu, avant qu'elles fussent aussi peuplées qu'elles le sont de nos jours, des serpens beaucoup plus grands que ceux de nos campagnes, mais qui certainement n'avaient ni ailes, ni pieds, ni couronne, ni langue phosphorique, ni aucune de ces pierres précieuses auxquelles la médecine du moyen-âge attribue de si grandes vertus. Quoiqu'il en soit la draconite de Lucerne, après toutes ces cures, vraies ou fausses, passa en différentes mains, Lang dit qu'en 1708, elle appartenait à la famille noble des Cloos de Mauensee, qui la regardait comme un joyau d'un prix inestimable, et continuait à l'appliquer avec succès, tant aux pauvres qu'aux riches dans les maladies contagieuses. Maintenant on ignore qui en est le possesseur, plusieurs voyageurs curieux en ont demandé des nouvelles à Lucerne, où personne ne veut savoir ce qu'elle est devenue. Il serait assez difficile, même au pyrrhonien le plus décidé, de voir dans toute cette affaire une pure charlatanerie, et nous devons laisser aux gens de l'art à nous expliquer cette énigme, consignée dans des actes publics dont on ne saurait contester l'authenticité. On voit par des lettres de deux médecins célèbres dans leurs tems, Félix Platter de Bâle et Pierre Quentz de Fribourg, qu'après avoir examiné cette pierre, ils n'y avaient pas grande foi; et si elle a opéré quelques cures, le médecin Cappeler prétend qu'il faut les attribuer à l'imagination fortement frappée du malade, qui, croyant à la vertu du topique, se procurait par cette foi ferme au remède, quelque soulagement favorable. On peut d'ailleurs voir, par la déposition même des témoins se disant guéris par l'application de la draconite, qu'ils étaient abandonnés des médecins, qu'ils avaient recu l'extrême-onction, et se regardaient comme sans espoir de rétablissement. Alors la charlatanerie, s'il y en a eu, a consisté à savoir appliquer la pierre bienfaisante à propos; lorsque par exemple, la tumeur approchait de sa maturité; en ce cas, il était à présumer que l'imagination du malade, montée au plus haut point d'exaltation par la crainte de la mort et par sa confiance implicite à la vertu de la draconite, déterminerait ou hâterait la crise qui pourrait le sauver. (pp. 290—9). (A suivre.)

## Comptes-Rendus.

Les légendes du Val d'Anniviers par le Lt.-Colonel Souvairan. Neu-

châtel, Delachaux et Niestlé, S. A. Editeurs, 1928.

A l'occasion de l'Exposition cantonale valaisanne à Sierre, M. Souvairan a été sollicité de rééditer les jolies Légendes du Val d'Anniviers qu'il fit paraître, voici déjà 10 ans. Nous signalons à nouveau ce charmant opuscule à l'attention de nos lecteurs.

J. R.

Glossaire des patois de la Suisse romande.

Le fascicule  $\tilde{V}$  de cette belle publication a paru. Il contient les mots allant de akoutsi à alyo. J.~R.

<sup>3)</sup> On peut lire, dans les Voyages des Alpes (Itinera Alpina), de J. J. Scheuchzer (pages 378—396), une histoire fort détaillée des dragons helvétiques qui ont jadis habité les cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Unterwald, Glaris, Appenzell, Grisons, St-Gall. Non seulement ils y sont soigneusement décrits, mais ils y paraissent gravés au naturel, dans neuf planches en cuivre. Cette monographie valut beaucoup de plaisanteries, tant bonnes que mauvaises, au savant professeur de Zurich, qui, bonnement croyait à l'existence de ces animaux fabuleux, comme s'il les avait vus de ses propres yeux. (p. 300.)